



CONSEIL MUNICIPAL 21 septembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIETIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – Guy RENOUD – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Absent-e-s excusé-e-s : Mmes et M. Annette GIRARDCLOS – Fabien MULIN – Frédéric SALVI – Stéphane SAUCE

Pouvoirs : Mme Annette GIRARDCLOS donne pouvoir à Mme Sylvie CATTET, M. Fabien MULIN donne pouvoir à M. Vincent FIETIER.

M. Vincent FIETIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Il espère que tout le monde a passé de bonnes vacances et que tout le monde est en pleine forme pour redémarrer après ces congés d'été.

Il tient à saluer le travail des secrétaires de séances qui font un travail très conséquent.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

Mme Aline GUY-CHAUVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 22 juin 2023

Mme Sylvie CATTET s'abstient étant absente à ce conseil municipal du 22 juin 2023

INFORMATIONS

M. Vincent FIETIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

Mme Barbara KURTZMANN a une question d'ordre général sur le sujet urbanisme, elle s'interroge sur la durée de validité d'une DP (déclaration préalable) et comment faire pour

déterminer la date de démarrage des travaux puisqu'il n'est pas possible d'ouvrir un chantier avec une DP.

M. Stéphane HAEHNEL répond que la durée est de 3 ans avec possibilité de proroger si les travaux ont démarré, en sachant également que l'arrêt des travaux ne peut être supérieur à 1 an, et que c'est l'affichage qui doit faire foi.

M. Vincent FIETIER propose cependant d'interroger GBM pour vérifier cet aspect.

DELIBERATIONS

OBJET : Musée des Maisons Comtoises – Régularisation des données cadastrales, vente et acquisition de terrain

1/ Régularisation des données cadastrales

Comme exposé dans la délibération n°54-22 du Conseil municipal du 8 décembre 2022, en 1998, le Syndicat mixte du Musée des Maisons Comtoises (SMMMM) a acheté des terrains à la Commune de Nancray. Mais, selon une clause particulière précisée dans l'acte d'achat, la Commune s'engageait à louer ou à vendre, à première demande du Syndicat du Musée, tout ou partie du terrain cadastré section ZH 228 (actuellement ZH 300), jouxtant les parcelles vendues, pour l'extension du musée.

Cette condition est nulle et non avenue car, aujourd'hui comme à l'époque, elle est soumise à un bail rural avec le syndicat pastoral de Nancray.

D'autre part, une servitude de passage existait sur un chemin rural, son statut a évolué vers une voirie communale, cette servitude n'a plus lieu d'exister.

Il est proposé de supprimer cette clause qui n'a plus lieu d'être.

2/ Vente et acquisition de terrains dans le cadre du projet de restructuration du Musée des Maisons Comtoises

Le SMMMM a un projet de restructuration incluant la création d'un nouveau parking sur une partie de la parcelle ZH 300, parcelle actuellement incluse dans le bail rural avec le Syndicat pastoral.

Après des discussions entre la Commune, le Syndicat mixte et le Syndicat pastoral, un accord a été trouvé :

- Acquérir une bande de la parcelle du parking actuel du Musée de 600 m² pour un euro symbolique pour l'intégrer au bail rural du syndicat pastoral de Nancray.

- Vendre une partie de la parcelle ZH 300 d'une surface de 8 953 m² pour un montant de 0,35 €/m², soit un montant total de 3 133.55 € (prix conseillé par l'Etablissement Public Foncier).

La SAFER a été consultée car elle dispose d'un droit de préemption pour les terrains de nature agricole d'une surface supérieure à 2 500 m². Elle a donné son accord le 28 juin 2023.

Le Syndicat pastoral de Nancray, locataire de la parcelle Z300, a été consulté et il approuve cette opération.

Les frais de notaire seront à la charge du SMMMC.

Il est précisé que le Syndicat du Musée des Maisons Comtoises s'est engagé à déplacer des clôtures ainsi que la conduite d'eau alimentant les deux abreuvoirs des pâtures, sur demande des agriculteurs concernés. De plus, le SMMMC va déterminer un droit de passage des agriculteurs sur le futur parking du musée pour accéder à leurs pâtures.

Le Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises a délibéré sur l'ensemble de ces points le 10 juillet 2023.

Sur proposition des notaires en charge de ce dossier, M^{es} CARTIER et COMPAGNE, un seul acte est envisagé pour faire l'ensemble de ces changements.

Considérant que la Commune de Nancray, le Syndicat pastoral de Nancray et le Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises sont d'accord sur les surfaces à acquérir et à vendre ainsi que sur les modalités de mise en œuvre et d'accès, il est proposé au Conseil municipal de :

- Vendre une partie de la parcelle ZH 300p d'une surface de 8 953 m² pour un montant de 3 133.55 € au Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises ;
- Préciser que les frais de notaire seront à la charge du SMMMC ;
- Acheter une bande de 600 m² de la parcelle ZH 285p au SMMMC pour un euro symbolique en vue de la louer au Syndicat pastoral de Nancray ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés de régularisation des données cadastrales, de vente et d'acquisition de terrains.

Mme Barbara KURTZMANN demande qu'elle sera la nature du sol du parking.

M. Vincent FIETIER répond qu'il s'agira d'un sol perméable comme aujourd'hui.

Vote à l'unanimité

OBJET : Récupérateur d'eau pluviale de la toiture des courts couverts de tennis – Plan de financement

Depuis plusieurs années, le dérèglement climatique a des conséquences importantes, dont la hausse très marquée des périodes de sécheresse. Selon les études scientifiques, celles-ci vont

être de plus en plus importantes (intensité, fréquence, longueur). Aussi, la Municipalité aimerait mettre en place des solutions pour économiser la consommation d'eau.

De plus, partageant ce constat, le Département a fait un appel à projets en subventionnant les initiatives novatrices pour faire face à la raréfaction de la ressource en eau.

Il est envisagé d'installer un récupérateur d'eau de la toiture des courts de tennis couverts. La grande superficie de ce bâtiment sportif communal permettrait de récupérer une quantité d'eau importante qui pourrait être utilisée pour :

- arroser le stade de football : depuis quelques années, nous avons fait le choix d'arroser rarement cette pelouse pour ne pas utiliser trop d'eau, mais au risque de devoir la refaire entièrement si elle grille. L'eau de pluie récupérée permettrait d'entretenir durablement ce terrain sportif sans consommer d'eau potable en période de sécheresse.
- Arroser les fleurs et arbustes du village, en complément du récupérateur de l'atelier communal, qui s'avère trop petit par rapport à nos besoins.
- Alimenter les toilettes du club de tennis. Un projet est en cours pour installer de nouvelles toilettes dans le bâtiment des courts couverts. Ces toilettes seraient reliées à un SPANC. Toutefois, cette partie n'est pas subventionnable par le Département. S'il se concrétise, il fera l'objet d'une seconde délibération

Selon un devis estimatif, l'installation de ce récupérateur d'eau s'élèverait à 30 225 € HT, soit 36 270 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

	Pourcentage	Montant
Département	40 %	12 090 €
Commune	60 %	18 135 €
TOTAL	100 %	30 225 €

Si notre demande de subvention est acceptée par le Département, les travaux sont envisagés pour le printemps 2024.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les travaux d'installation d'un récupérateur d'eau pluviale de la toiture des courts couverts de tennis pour un montant de 30 225 € HT ;
- De demander une subvention au Département à hauteur de 12 090 € ;
- De préciser que ces montants seront inscrits dans le BP 2024 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Vincent FIETIER précise que l'appel à projet est arrivé très récemment et que la Commune disposait d'un délai d'à peine 10 jours pour répondre ce qui explique que le sujet n'ait pas été abordé avant.

M. Stéphane HAEHNEL demande quelle est la taille du récupérateur.

M. Vincent FIETIER précise qu'il fait 50 m³.

M. David BOURDIER demande comment il se présentera et s'étonne de son coût.

M. Philippe BRECHENMACHER répond qu'il sera en polyéthylène, qu'il sera enterré en tenant compte du dénivelé du terrain et que son coût comprend la reprise des descentes d'eau, les pompes, un terrassement pour monter l'eau. Il précise également qu'il s'agit d'une estimation et non d'un devis, les chiffres pourraient être plus élevés car le chiffrage a été fait dans un délai très court.

M. Vincent FIETIER n'est pas d'accord, pour lui, il s'agit d'un devis qui ne devra pas être dépassé, et compte tenu du désaccord, il propose de ne pas passer la délibération en l'état, sur la base d'une estimation qui pourrait être dépassée.

Mme Esther VOUILLOT indique que le Département risque d'attribuer sa subvention sur la base de cette proposition chiffrée.

M. Philippe BRECHENMACHER répond que le Département a demandé un chiffrage et qu'il va, en quelque sorte, réaliser une pré-affectation de son enveloppe et demandera aux Communes dont le projet sera retenu de fournir ensuite un devis précis.

M. Guy RENOUD confirme ces propos.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE indique que si le Département retient notre projet, il le retiendra sur cette base chiffrée, et si nous revenons avec un devis plus élevé, cela risque de ne pas passer. La délibération contient des chiffres précis, nous ne délibérons pas seulement sur un projet.

M. Stéphane HAEHNEL demande quel est le risque de prendre la délibération ce soir étant donné que le dossier est déjà déposé au Département.

M. Vincent FIETIER répond qu'il n'y a pas réellement de risque mais qu'il ne faudra pas qu'il y ait un trop gros décalage dans le chiffrage. Si c'est le cas, nous prendrons une autre délibération et ne mènerons éventuellement pas le projet à son terme.

Mme Barbara KURTZMANN demande si les terrassiers qui ont fourni les devis seront en capacité de réaliser l'intégralité des travaux.

Mr Philippe BRECHENMACHER le confirme, seuls les travaux d'électricité peuvent leur poser problème.

Mme Esther VOUILLOT propose de préciser la délibération en ajoutant les autres travaux qui seraient à réaliser

M. Vincent FIETIER propose ainsi les modifications suivantes :

« Il est envisagé d'installer un récupérateur d'eau de la toiture des courts de tennis couverts *ainsi que la création de réseaux et terrassement* ».

« Selon un devis estimatif, l'installation de ce récupérateur d'eau *et les travaux afférents* s'élèveraient à 30 225 € HT, soit 36 270 € TTC »

M. David BOURDIER demande si nous connaissons la quantité d'eau que l'on consomme annuellement pour ces postes afin d'avoir une idée du retour sur investissement.

M. Vincent FIETIER précise qu'il faut environ 10 m³ pour l'arrosage du stade, que la cuve prévue pour l'arrosage des fleurs contient environ 3 m³, une autre cuve est utilisée également et lorsqu'elles sont vides, l'eau est prise sur le réseau.

M. Philippe BRECHENMACHER précise que, cette année, nous n'avons pas pris d'eau sur le réseau.

M. Vincent FIETIER ajoute qu'en effet, des efforts ont été fait quant au choix des fleurs, moins gourmandes en eau, la technique d'arrosage a été modifiée.

M. Vincent FIETIER ajoute qu'il est difficile de répondre à cette question du retour sur investissement mais que l'idée est avant tout de ne pas utiliser d'eau potable pour arroser le stade ou les fleurs. Même si le terrain de foot n'a pas été arrosé cette année compte tenu de la météo plutôt favorable, cette réserve permettra de le protéger et d'éviter sa dégradation, voire sa perte si le besoin d'eau était important.

Mme Esther VOUILLOT demande si le club de foot a le projet d'installer un terrain synthétique.

M. Vincent FIETIER répond que le projet a été envisagé mais qu'il n'est plus d'actualité compte tenu du coût.

Mme Bettina TROUDE s'interroge sur l'intérêt de mettre un récupérateur aussi grand si nos besoins ne sont pas plus importants.

M. Vincent FIETIER répond qu'un arrosage du stade consommant 10 m³, le réservoir sera vide en seulement 5 arrosages.

S'agissant du projet de toilettes au tennis, Mme Barbara KURTZMANN précise que s'ils sont reliés à un ANC, une étude de sol doit être réalisée.

M. Stéphane HAEHNEL répond que c'est en effet bien prévu, GBM l'avait bien recommandé.

Mme Bettina TROUDE demande pourquoi des toilettes sèches ne sont pas envisagées.

M. Vincent FIETIER répond que le tennis a étudié la question mais qu'il l'a écartée au regard de l'entretien et de la nécessité de disposer d'un point d'eau pour le lavage des mains.

Vote à l'unanimité

OBJET : Forêt communale – Nouvelles parcelles soumises au régime forestier

Par la délibération n°43-22 de la séance du 29 septembre 2022, le Conseil municipal a accepté le don de parcelles de bois cadastrées D 303 – D 304 – ZA 2 –ZA 3 des consorts LANGUEBIEN.

Sur proposition de l'ONF, il semble important d'intégrer ces parcelles nouvellement acquises au régime forestier, à l'instar du reste de la forêt communale. Celle-ci passe donc de 673.3183 hectares à 674.0233 hectares.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- Intégrer les parcelles D303 – D305 – ZA 2 –ZA 3 au régime forestier

Le régime forestier s'applique désormais aux parcelles suivantes :

Territoire communal	Section	NUMERO de parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE totale (ha)	CONTENANCE relevant du régime forestier (ha)
	C	61	DERRIERE LE PEU	0,1960	0,1960
	C	62	DERRIERE LE PEU	16,7025	16,7025
	C	71	DERRIERE LE PEU	0,9505	0,9505
	C	59	DERRIERE LE PEU	17,6125	17,6125
	C	60	DERRIERE LE PEU	0,4415	0,4415
	C	58	DERRIERE LE PEU	17,6040	17,6040
	C	57	DERRIERE LE PEU	17,8855	17,8855
	D	290	A FAULE	4,3360	4,3360
	D	293	A FAULE	14,9700	14,9700
	D	674	AUX PUIITS	0,3028	0,3028
	D	296	A FAULE	15,0880	15,0880

Nancray

D	1	LA COTE DU MONT	6,1305	6,1305
D	2	LA COTE DU MONT	15,2615	15,2615
D	3	LA COTE DU MONT	15,1725	15,1725
D	4	LA COTE DU MONT	15,6825	15,6825
D	5	LA COTE DU MONT	14,0255	14,0255
D	6	LA COTE DU MONT	15,1260	15,1260
D	7	LA COTE DU MONT	15,9720	15,9720
D	8	LA COTE DU MONT	14,9740	14,9740
D	9	LA COTE DU MONT	15,2050	15,2050
D	10	LA COTE DU MONT	8,4230	8,4230
D	11	LA COTE DU MONT	0,0525	0,0525
D	12	A LA COMBE BREDA	0,1530	0,1530
D	13	A LA COMBE BREDA	0,1540	0,1540
D	14	A LA COMBE BREDA	0,3420	0,3420
A	1	LA COTE DU MONT	6,1810	6,1810
A	2	LA COTE DU MONT	14,8315	14,8315
A	3	LA COTE DU MONT	15,2175	15,2175
A	4	LA COTE DU MONT	15,4595	15,4595
A	5	LA COTE DU MONT	14,8925	14,8925
A	6	LA COTE DU MONT	14,5225	14,5225
A	7	LA COTE DU MONT	15,4345	15,4345
A	8	LA COTE DU MONT	14,6645	14,6645
D	299	A FAULE	10,8980	10,8980
D	300	A FAULE	7,5470	7,5470
D	291	A FAULE	15,1920	15,1920
D	292	A FAULE	16,9920	16,9920
D	294	A FAULE	15,6260	15,6260
D	295	A FAULE	15,1080	15,1080
D	297	A FAULE	15,0580	15,0580
D	298	A FAULE	15,4240	15,4240
C	66	DERRIERE LE PEU	7,6405	7,6405
C	67	DERRIERE LE PEU	2,2050	2,2050
C	65	DERRIERE LE PEU	6,1535	6,1535
C	68	DERRIERE LE PEU	3,9130	3,9130
C	64	DERRIERE LE PEU	3,7670	3,7670
C	69	DERRIERE LE PEU	6,3900	6,3900
C	63	DERRIERE LE PEU	0,4980	0,4980

C	70	DERRIERE LE PEU	8,9785	8,9785
C	72	DERRIERE LE PEU	9,9795	9,9795
C	73	DERRIERE LE PEU	10,2230	10,2230
C	74	DERRIERE LE PEU	10,5935	10,5935
C	75	DERRIERE LE PEU	10,1705	10,1705
C	76	DERRIERE LE PEU	10,4310	10,4310
C	77	DERRIERE LE PEU	10,6860	10,6860
C	78	DERRIERE LE PEU	9,8685	9,8685
C	56	DERRIERE LE PEU	2,7075	2,7075
C	79	DERRIERE LE PEU	7,8150	7,8150
C	55	DERRIERE LE PEU	8,7455	8,7455
C	80	DERRIERE LE PEU	1,8735	1,8735
C	54	DERRIERE LE PEU	10,4075	10,4075
C	53	DERRIERE LE PEU	5,5910	5,5910
ZE	75	DERRIERE LE PEU	47,5837	30,6608
ZD	176	PEU D'ECOT	42,2243	12,9172
ZI	1	LES ESSARTS	17,7220	3,9700
ZK	23	PLANCHE DE GREVEY	1,7470	1,7470
ZC	37	GRANDS DEVIS	3,7810	3,7810
ZC	45	PETITS DEVIS	0,6060	0,6060
ZH	289	LE PEU	6,8070	5,1870
D	303	AU PRELOT DE FAULE	0,1580	0,1580
D	304	AU PRELOT DE FAULE	0,2350	0,2350
ZA	2	PRELOT	0,1670	0,1670
ZA	3	PRELOT	0,1450	0,1450
Contenance totale de la forêt communale de Nancray				674,0233

M. Philippe BRECHENMACHER demande dans quel état sont ces parcelles.

M. Vincent FIETIER répond qu'elles n'ont plus d'arbres, il s'agissait de résineux, et qu'il va falloir les nettoyer.

Vote à l'unanimité

OBJET : Achat de parcelles forestières cadastrées D119 – ZD50 – D42 – D45

La succession de M. Guy Leclercq comprend un ensemble de propriétés bâties et non bâties, parmi lesquelles figurent des parcelles forestières limitrophes à la forêt communale.

D'après l'expertise de l'ONF, voici les valeurs des différentes parcelles :

- D119 (19.75 ares) : elle ne présente pas de peuplement en place, mais elle est proche du ruisseau, ce qui lui donne une valeur de 1000€/ha soit 197.5 euros. Il est proposé d'arrondir la proposition à 200 €.
- ZD50 (28.62 ares) : cette parcelle n'est pas une coupe rase, mais le peuplement en place peut être identifié comme une friche, sans valeur économique, avec un sol peu intéressant. L'estimation est de 800 €/ha, soit 228.96 €, avec un montant arrondi proposé à hauteur de 230 €.
- D42 (53.70 ares) : cette parcelle ne présentant aucun arbre commercialisable mais avec un sol plutôt bon. Elle est estimée à 1000€/ha, soit 537€.

De plus, il est proposé d'ajouter la parcelle D45 (26.85 ares), que l'ONF ne conseille pas d'intégrer au régime forestier, mais dont l'emplacement peut être intéressant pour la Commune en tant que partie non soumise (qualité des sols). Il est proposé d'appliquer la somme de 1000 €/hectare, soit 268.85 €, que l'on peut arrondir à 270 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acheter les parcelles suivantes :
 - o D119, d'une superficie de 19.75 ares, pour un montant de 200 €
 - o ZD50, d'une superficie de 28.62 ares, pour un montant de 230 €
 - o D42, d'une superficie de 53.70 ares, pour un montant de 537 €
 - o D45, d'une superficie de 26.85 ares, pour un montant de 270 €

- précise que les frais résultant de cette opération (notaire) sont à la charge de la Commune

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relevant de ce dossier.

M. Philippe BRECHENMACHER demande si la famille LECLERCQ est d'accord.

M. Vincent FIETIER répond que la Commune a fait une proposition après une estimation de l'ONF, c'est en cours.

M. Guy RENOUD demande si ces parcelles pourront être replantées.

M. Vincent FIETIER répond par l'affirmative.

Vote à l'unanimité

OBJET : Budget annexe Exploitation forestière – Décision modificative n°1

Le budget primitif 2023, voté le 6 avril dernier, doit être adapté sur deux points :

- Augmentation des dépenses d'entretien de la forêt
- Achat de quatre parcelles forestières

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
61524	Entretien de bois et forêts	16 000 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000 €	
023	Virement à section inv	2 000 €	
TOTAL		19 000 €	

Suréquilibre de 303 876.46 €
à 284 876.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
2117	Bois, forêts	2 000 €	
021	virement de la section de fonct.		2 000 €
TOTAL		2 000 €	2 000 €

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « exploitation forestière » ci-dessus

Vote à l'unanimité

OBJET : Département du Doubs : fonds d'aide aux accédants en difficulté (F.A.A.D.)

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Département du Doubs a mis en place le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (F.A.A.D.).

Le FAAD est destiné à soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier par un accompagnement social et, le cas échéant, par une aide financière.

En 2022, environ 454 ménages ont été accompagnés et 48 aides financières ont été accordées.

Cette année, le Conseil départemental a sollicité la Commune pour une participation au FAAD à hauteur de 0,30 € par habitant pour l'année 2023, soit 0,30 € x 1 304 habitants = 391.20 €.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de participer en 2023 au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté à hauteur de 0,30 € par habitant, soit 0,30 € x 1 304 habitants = 391.20 €.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE explique que le FAAD est un fonds multi partenarial qui permet de financer de l'accompagnement social auprès de personnes qui ont accédé à la propriété et dont un événement (séparation, maladie, baisse de ressource...) met en péril ce projet d'accession. Ils sont accompagnés par des travailleurs sociaux de la CAF dans la renégociation de leur prêt, la recherche de solutions. Le fonds permet aussi d'accorder des aides financières.

M. Vincent FIETIER précise que c'est de plus en plus difficile pour de plus en plus de monde en situation précaire et il est important qu'on aide ce public-là. Le Département nous accorde des aides sur d'autres sujets et c'est en quelque sorte un « renvoi d'ascenseur ».

Mme Aline GUY-CHAUVILLE ajoute que l'ensemble de ces contributions des Communes, aussi symboliques soient elles, sont en effet très importantes pour le Département.

Vote à l'unanimité

OBJET : Département du Doubs : fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Département du Doubs a mis en place le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL a pour objectif d'aider les ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de fourniture d'eau et d'énergie.

En 2022, 3 135 ménages ont bénéficié d'un des dispositifs du FSL d'aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social, pour un budget représentant plus de 1.5 million d'euros.

Le Département du Doubs a sollicité la Commune pour une participation au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,61 € par habitant pour l'année 2023.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer en 2023 au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,61 € par habitant, soit $0,61 \text{ €} \times 1\,304 \text{ habitants} = 795,44 \text{ €}$.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE explique que le FSL est également un fonds multi partenarial de 3M € environ, 1M € pour financer des dispositifs d'accompagnement social et 2M € d'aides

directes aux ménages. Ces aides permettent de faciliter l'accès et le maintien dans le logement : financement du dépôt de garantie, le mobilier et l'électro-ménager de 1^{ère} nécessité et le Département, à travers le FSL, peut se porter garant. Il y a aussi des aides pour la prise en charge de loyer pour éviter un endettement ou la prise en charge de dettes. Les fournisseurs d'énergie abondent le fonds et des aides peuvent également être accordées pour la prise en charge de factures d'énergie. Une augmentation du nombre des sollicitations sur l'énergie est attendue avec une augmentation également du montant des aides demandées.

Vote à l'unanimité

OBJET : Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des attributions de compensation d'investissement (opération d'ordre)

Lors de la séance du 6 avril 2018, le Conseil municipal a accepté le principe de la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement par la délibération n°17-18.

Les attributions de compensation étant assimilées à des subventions d'équipement, il est obligatoire de les amortir sur les exercices suivants. La délibération n° 22-21 prévoit que la durée d'amortissement soit d'une seule année.

Pour neutraliser l'impact de cet amortissement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 donne la possibilité aux Communes d'opter tous les ans pour un mécanisme de neutralisation d'amortissement par des opérations d'ordre budgétaires.

Ces crédits sont inscrits dans le budget principal 2023 pour le montant de l'attribution de compensation investissement versée en 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De neutraliser, par opérations d'ordre budgétaires, la totalité de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement du montant de 57 541,63 €.

Vote à l'unanimité

OBJET : Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des fonds de concours (opération d'ordre)

Lors du transfert de la compétence « voirie », le principe d'une possibilité de participation financière de la Commune pour des travaux de création ou d'amélioration de l'existant via des fonds de concours a été accepté.

Les fonds de concours étant assimilés à des subventions d'équipement, il est obligatoire de les amortir sur les exercices suivants. La délibération n° 56 -21 prévoit que la durée d'amortissement soit d'une seule année.

Pour neutraliser l'impact de cet amortissement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 donne la possibilité aux Communes d'opter tous les ans pour un mécanisme de neutralisation d'amortissement par des opérations d'ordre budgétaires.

Ces crédits sont inscrits dans le budget principal 2023 pour le montant du fonds de concours versé en 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De neutraliser, par opérations d'ordre budgétaires, la totalité de la dotation aux amortissements du fond de concours du montant de 2 512.30 €

Vote à l'unanimité

OBJET : Budget Principal – Décision modificative n°2

Le budget primitif 2023, voté le 6 avril dernier, doit être adapté sur deux points :

- Prélèvement de l'Etat pour compenser la hausse des taux de la taxe d'habitation en 2018
- Amortissement et neutralisation budgétaire de l'amortissement du fond de concours versé à GBM en 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
7391178	Restitut° sur dégrèvements sur impôts directs	6 552 €	
6811/042	Amortissement frais études	2 513 €	
023	virement à la section d'investissement	- 2 513 €	
TOTAL		6 552 €	

Qui a pour effet de porter le suréquilibre de 347 937.27 €
à 341 385.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
28041512	Autres établissements publics locaux		2 513 €
021	virement de la section de fonctionnement		- 2 513 €
TOTAL			0 €

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal ci-dessus

M. Vincent FIETIER rappelle que lorsque la taxe d'habitation a diminué puis disparu, l'Etat n'a pas donné d'indication aux Communes quant à la possibilité d'augmenter ou non cette taxe pendant la période de transition. En 2018, la Commune de Nancray a décidé de l'augmenter et, l'année suivante, l'Etat a annoncé que les Communes qui avaient pratiqué une

augmentation devraient la rendre à l'Etat. Depuis des années, cette somme est donc prévue au budget sans être récupérée par l'Etat. Et cette année, alors qu'elle n'a pas été mise au budget, l'Etat demande sa récupération.

Vote à l'unanimité

OBJET: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Actuellement, la comptabilité de Nancray est organisée selon la nomenclature M 14, à l'instar des autres Communes. Celle-ci est amenée à disparaître au profit de la nomenclature M57, laquelle est applicable à toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPIC et communes).

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'accord du chef du SGC (Service de Gestion Comptable) de Besançon le 19 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Nancray à partir du 01/01/2024
- Précise que ce référentiel M 57 sera adopté dans sa version développée
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le plan communal de sauvegarde

M. Vincent FIETIER annonce que le plan communal de sauvegarde doit être mis à jour, le Préfet insiste. Il s'agit d'un travail complexe long, qui mobilise beaucoup d'énergie.

GBM propose de mobiliser un prestataire pour faire ce travail.

M. Philippe BRECHENMACHER souhaite que l'on se renseigne sur le rôle de la Commune vis-à-vis de ce prestataire afin de vérifier s'il faudra l'accompagner pour tout et s'il ne fera que de la saisie. Il explique que ce plan doit permettre de recenser tout ce qui est logistique, ressources en nourriture, hébergements, médecins, etc... et détailler les procédures et personnes référentes en cas de problème. Il faut aussi recenser les habitants.

M. Stéphane HAEHNEL suggère que nous puissions utiliser les fiches du recensement fait récemment.

Mme Esther VOUILLOT précise que ce travail n'est pas fait de façon aussi détaillée sur Besançon.

D'où l'intérêt, pour M. Vincent FIETIER de bénéficier du soutien et des conseils d'un cabinet.

Mme Barbara KUTZMANN demande combien coûte le cabinet.

M. Vincent FIETIER n'a pas la réponse pour l'instant et rappelle qu'il ne s'agit pas de voter cette question ce soir, mais juste de partager l'information.

Installation d'une borne de recharge électrique

M. Vincent FIETIER indique que le parking du Proximarché devrait être équipé d'une borne installée par GBM, cette installation prendra plusieurs places de parking.

Mme Barbara KURTZMANN fait remarquer que l'enlèvement de la voiture stationnée sur le parking depuis plusieurs mois serait souhaitable.

M. Vincent FIETIER précise que c'est en cours en effet, et qu'elle devrait être enlevée prochainement.

Convention entre les Francas, le Sybert et la Commune

M. Vincent FIETIER indique qu'une convention est passée visant la réduction des déchets.

Lutte contre la chaleur et économie d'énergie

M. Vincent FIETIER précise qu'il s'agit du décret tertiaire qui concerne l'école et le Vaizot. Pour rappel, une classe test a été équipée de film et les vantaux supérieurs ont été équipés de moteurs pour les ouvrir.

Le film n'est pas concluant, il assombri considérablement la pièce et sa pertinence n'est pas démontrée. La présence de « casquettes », au-dessus des fenêtres, les protègent du soleil en période de forte chaleur. La salle a donc été déséquipée.

Nancray a la chance d'être sélectionné par GBM pour être site pilote et tester d'autres techniques. Une rencontre a déjà eu lieu avec un bureau d'étude et GBM, une visite des locaux a été réalisée et de nombreux conseils ont déjà été donnés à cette occasion.

La philosophie étant de travailler sur les bonnes pratiques et de réaliser un minimum de travaux. Les travaux d'aération déjà réalisés seront complétés par une commande des ouvrants situés dans les couloirs, commande manuelle aujourd'hui située à 3m de haut. Ces ouvertures permettront de créer un courant d'air.

Un nouveau rendez-vous de 2h sera organisé avec les utilisateurs, école et associations.

Des détecteurs de CO2 et température seront également posés.

Accès au dojo et salle de dance limité

Ces espaces étaient jusque-là occupés assez fréquemment par les Francas et l'école. Plusieurs plaintes du club de judo sont remontées en mairie pour dégradations des lieux et matériels. L'accès à ces espaces est donc restreint. Il reste possible pour des situations justifiées, jeux d'opposition par exemple, et après accord de la Commune.

Ecole et Francas

2 ATSEM ont des soucis de santé et il est compliqué de recruter en raison du peu d'heures et des contrats de courtes durées.

Les Francas ont des difficultés à recruter également et l'accès est de fait limité. En ce moment, des parents ne peuvent pas déposer leurs enfants au périscolaire.

Sécheresse

Nous sommes passés en alerte rouge et sommes en attente de l'information de la préfecture.

Projet éolien

La Commune de Gennes a délibéré pour rentrer dans la société NANCR'EOLE.

Passage à 70 km/h de la Ramée

Un arrêté vient d'être pris par la Présidente du Département et le passage de la Ramée se fera à 70 km/h. Le passage des Chênes reste à 90 km/h en raison d'une visibilité suffisante.

La rentrée scolaire

119 élèves sont inscrits cette année, 47 en maternelle et 72 en élémentaire, soit 89 familles. L'effectif est stable.

Abattage du chêne président

M. Guy RENOUD rappelle que le chêne président a été foudroyé, il est en train de mourir et, pour des raisons de sécurité, il doit être abattu.

La séance du conseil est levée à 21h50.

La Secrétaire de séance
Aline GUY-CHAUVILLE



Le Maire
Vincent FIETTER



